Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601220-20251209-CM20251207-DE

COMMUNE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT

CONSEIL MUNICIPAL
9 DECEMBRE 2025
DELIBERATION
CM20251207

Le 9 décembre 2025 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 2 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Philippe BERIOU, Valérie LANCELOT, Ludivine MORIN, Pol-Hervé de KERSABIEC, Sonia GUINY, Emilien PAPION, Marlène GUÉRIN, Viviane LE BORGNE, Elarik PHILOUZE,
Absents excusés ayant donné pouvoir : José GOZDOWSKI donne pouvoir à Solène LE MOING, Marine HERVO donne pouvoir à Maud GAVAUD, Yannick ALIOUCHE donne pouvoir à Marlène GUÉRIN, Morgane THOMAS donne pouvoir à Viviane LE BORGNE, James ROWLANDS donne pouvoir à Didier BOURNE,
Votants : 19
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance Mme Solène LE MOING

Adhésion à la convention pour l'établissement des paies du personnel et les indemnités des élus par le CDG56 à compter du 1er janvier 2026

A compter du 1er janvier 2026, la collectivité souhaite faire établir les paies du personnel et les indemnités des élus par les services du CDG56.Le tarif 2025 est de 300€ de frais de paramétrage initial pour une tranche entre 10 et 29 bulletins, et de 7.60€ par bulletin de paie ou d'indemnité réalisé.

Le CDG56 propose La signature d'une convention d'une durée de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2027, qui s'inscrit dans le cadre de l'article L452-1 du Code général de la fonction publique, qui permet au centre de gestion d'assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus à compter du 1er janvier 2026,**
- **D'autoriser le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget**

Décision du conseil municipal :
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,
Didier BOURNE.